

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09	10

Séance du 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice,

Absents représentés : MORDELET Pierre (à MORDELET Charles-Antoine),

Absents excusés non représentés : BASCOUL André
Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

04/03/2026

Objet de la délibération

Délibération n°08/2026 : ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes de subventions des différentes associations pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

1. Association « AERIA »	1 500.00 €
2. Association « LOU CEPOUN »	1 500.00 €
3. Association « TOURNEURS ET ART DU BOIS »	3 000.00 €
4. OLYMPIQUE JUDO VAROIS	1 000.00 €
5. Association « FAIT À AIGUINES »	500.00 €
6. Association « VERDON OXYGENE »	1 500.00 €
7. Association « ÉCOLE DE TOURNAGE SUR BOIS J-F. ESCOULEN » rappel	20 400.00 €
8. Coopérative scolaire École Simone Veil – OLYMPIADES INTER-ÉCOLES	300.00 €
9. Association « LA CLIQUE SALLOISE »	500.00 €
10. Association Espace Service Jeunesse Aups	1 000.00 €
Total	32 200.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective, dans le courant de l'année 2026, des projets, manifestations et autres évènements organisés par les associations susmentionnées.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET